



Communiqué de presse

Mende, le 7 mai 2015

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LA COMMUNE DE MONTRODAT

Par arrêté interministériel du 27 avril 2015 publié au journal officiel le 6 mai 2015, la commune de Montrodât ont été reconnue en état de catastrophe naturelle, pour les dommages causés par le mouvement de terrain du 9 au 10 février 2014.

Pour la commune reconnue en situation de catastrophe naturelle, les sociétés d'assurance prendront en charge les dégâts causés par le mouvement de terrain ainsi que ses conséquences. Les victimes de dommages matériels disposent de **10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle**, pour prendre contact avec leur assureur et lui remettre un état estimatif de leurs pertes.

Les personnes touchées sont invitées à se rapprocher de leur compagnie d'assurance. Elles peuvent également obtenir des informations pratiques sur le site <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3076.xhtml>